



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

SOLICITATION AMENDMENT / MODIFICATION DE L'INVITATION

RETURN BIDS TO / RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Director Services Contracting 3 (D Svcs C 3) /
Direction des contrats de service 3 (DC Svc 3)
À l'attention de : Binh Duong
By e-mail to / Par courriel :
binh.duong@forces.gc.ca

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes

Comments – Commentaires

<p>Solicitation Closes / L'invitation prend fin:</p> <p>At / à:</p> <p>14 h heure normale de l'Est</p> <p>On / le:</p> <p>26 janvier 2024</p>
--

Title / Titre Programme de premiers soins	
Solicitation No. / N° de l'invitation W6369-23-A012	Amendment No. / N° de la modification 001
Date of Amendment / Date de la modification 09 Janvier 2024	
Address Enquiries to / Adresser toutes questions à: À l'attention de : Binh Duong Ministère de la Défense nationale Directeur – Contrats des services (DC Svc) 3 101, promenade du Colonel-By, Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Courriel : binh.duong@forces.gc.ca	
Telephone No. / N° de téléphone	FAX No. / N° de fax
Destination Voir aux présentes.	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery Required / Livraison exigée	Delivery Offered / Livraison proposée
Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name – Nom _____	Title – Titre _____
Signature _____	Date _____



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

LA MODIFICATION 001 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS N^o W6369-23-A012 VISE À :

1. Donner des précisions et à répondre aux questions des soumissionnaires éventuels.
2. Mettre à jour la Pièce jointe 1 de la partie 4 – Critères d'évaluation.
3. Mettre à jour la sous-section-6.1.2.2-Limite d'autorisation de tâches.
4. Repousser la date de clôture de la période de soumission de sept (7) jours, du 19 janvier 2024 au 26 janvier 2024.

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Question 1	Le critère O1 énumère les lignes directrices de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada que nous devons respecter, et nous devons démontrer que nous respectons les lignes directrices en question; cependant, il ne s'agit pas d'une autorité d'approbation directrice au Canada. La Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada soumet ses programmes aux fins d'approbations semblables à tous les autres organismes de premiers soins. Nous devons être approuvés par des organismes de réglementation provinciaux pour les premiers soins, ce qui exige que nous respections également les lignes directrices recommandées par le Comité international de liaison sur la réanimation. Ce sont les organismes de réglementation provinciaux qui approuvent le programme de premiers soins, et non la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada. De plus, la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada n'est pas approuvée à l'échelle nationale pour les premiers soins, comme il est indiqué sur son propre site Web (https://cpr.heartandstroke.ca/s/article/First-Aid-Course-Workplace-Regulatory-Approval?language=fr). Nous demandons que la référence à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada soit retirée de cet appel d'offres.
Réponse 1	Le critère O1 modifié comme il est indiqué ci-dessous.
Question 2	Critère O3 – Demandez-vous que TOUT le matériel de cours soit envoyé au moment de la soumission? Dans l'affirmative, une copie électronique Dropbox peut-elle être envoyée pour tout le matériel?
Réponse 2	Oui, tout le matériel de cours doit être soumis avant la date de clôture de la demande de soumissions. Les envois par Dropbox ne seront <u>pas</u> acceptés.
Question 3	Critère O4 – Comme c'est le cas pour le critère O1, nous demandons que les programmes de défibrillateurs automatiques externes (DEA) et de réanimation cardiorespiratoire (RCR) cadrent avec les normes des organismes de réglementation provinciaux, qui sont fondées sur les lignes directrices du Comité international de liaison sur la réanimation.
Réponse 3	Le critère O4 est modifié comme il est indiqué ci-dessous.
Question 4	Critère O8 – Pouvez-vous confirmer que l'évaluation et reconnaissance des acquis (ERA) demandée n'est pas une attestation « des droits acquis » dans le cadre de laquelle l'organisme de formation accepte le certificat actuel de moniteur de premiers soins sans aucune formation auprès du nouveau fournisseur? Pouvez-vous confirmer



	que l'ERA constitue vraiment un programme de transition auprès du nouveau fournisseur?
Réponse 4	Il ne s'agit pas d'une attestation « des droits acquis » d'un autre organisme ou d'une autre entreprise. La formation de transition sera requise pour former les moniteurs actuels/formateurs des moniteurs du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes.
Question 5	Tableau A : Attestation aux normes provinciales et territoriales : l'attestation s'appliquerait-elle à tous les niveaux de formation dans la région, c.-à-d., les niveaux de base, intermédiaire et avancé, car certaines régions ne disposent pas de tous les niveaux de formation aux termes de leurs réglementations provinciales.
Réponse 5	Le soumissionnaire doit attester du niveau de formation qu'il offre et qui est reconnu aux termes de la réglementation provinciale/territoriale.
Question 6	Tableau A : Attestation aux normes provinciales et territoriales : Les cours de la CNESST sont les seuls cours en milieu de travail approuvés au Québec. Aucun autre cours provincial de premiers soins n'est approuvé, et la CNESST ne respecte pas la réglementation CSA de l'exigence du critère O1. Devons-nous déclarer que nous pouvons y enseigner à l'échelle fédérale, mais pas à l'échelle provinciale si la CNESST est une exigence?
Réponse 6	La formation en premiers soins sera offerte aux membres du MDN et des FAC aux bases et aux escadres. Pour la province du Québec, le soumissionnaire doit attester qu'il peut fournir la formation en premiers soins sur des terres fédérales.
Question 7	TC6 – Demande d'accès en ligne à des premiers secours psychologiques ou à des premiers soins des forces de l'ordre. Pour les premiers secours psychologiques, faites-vous référence à la sensibilisation à la santé mentale, qui constitue une exigence au sein des programmes de l'Association canadienne de normalisation (CSA)? En ce qui concerne les premiers soins des forces de l'ordre, pouvez-vous élargir les qualifications requises pour fournir ce module?
Réponse 7	Non, il ne s'agit pas de l'exigence pour ce qui est des programmes de la CSA. Le moniteur de premiers soins des forces de l'ordre possède de l'expérience et des connaissances en application de la loi et en premiers soins.
Question 8	Page 8 de la DP, numéro d'article 2.2 Compte tenu du niveau de complexité et du fait qu'il y ait plusieurs jours fériés au cours de la période de soumission, la date de clôture de la période de soumission peut-elle être prolongée au 2 février 2024? Cela permettra aussi aux soumissionnaires d'examiner les réponses aux questions soumissionnées.
Réponse 8	La date de clôture de la période de soumission sera repoussée de sept (7) jours, du 19 janvier 2024 au 26 janvier 2024.
Question 9	Page 54 de la DP, numéro d'article 5.5 En ce qui concerne la formation de transition, le responsable technique permettrait-il une prestation virtuelle dirigée par un moniteur pour soutenir l'apprentissage et le transfert de connaissances pour le personnel enseignant? Dans l'affirmative, existe-t-il des critères sur la manière dont cela peut être mis en œuvre et quelle plate-forme peut être utilisée?



Réponse 9	Aucune formation de transition virtuelle ne sera prévue.
Question 10	Page 54 de la DP, numéro d'article 5.5 Le MDN peut-il fournir des renseignements généraux sur le niveau d'expertise les qualifications pour les moniteurs actuels et les formateurs de moniteurs de premiers soins et de secourisme avancé? Le soumissionnaire peut-il examiner les dossiers de formation?
Réponse 10	Nos formateurs de moniteurs de premiers soins et de secourisme avancé offrent le cours aux moniteurs conformément au programme de premiers soins du contrat ou de l'entreprise actuels. Non, le soumissionnaire ne peut pas examiner les dossiers de formation des formateurs de moniteurs de premiers soins et de secourisme avancé du MDN et des FAC.
Question 11	Page 52 de la DP, numéro d'article 5.1.1.xi La formation en premiers soins en milieu sauvage varie grandement dans l'ensemble du pays, le MDN pourrait-il fournir des détails sur le contenu nécessaire ou les compétences perfectionnées dans le cadre de la formation en premiers soins en milieu sauvage? Le MDN pourrait-il indiquer quel niveau de moniteur ou de formateur de moniteur est offert actuellement dans le cadre de ce programme?
Réponse 11	Le contenu du cours devrait notamment porter sur ce qui suit : planification, gestion des lieux de l'incident, saignement important, fractures, blessures résultant des conditions climatiques, prise en charge d'une victime pendant plusieurs heures, préparation à une évacuation, etc. Moniteurs de secourisme avancé qui sont qualifiés en premiers soins en milieu sauvage.
Question 12	Les rapports requis pour les critères C1, C2, C3 et C4 peuvent-ils être datés du 31 décembre 2023 (période de 36 mois se terminant le 31 décembre 2023, période de 60 mois se terminant le 31 décembre 2023, etc.) afin de respecter les exigences relatives à la période par rapport à la date de la soumission?
Réponse 12	Les critères C2, C3 et C4 sont modifiés comme il est indiqué ci-dessous.
Question 13	Page 49 de la DP, annexe A 1.1.5 Le MDN désigne un certain nombre d'employés qui suivraient les cours : a. Quel groupe est le public principal du cours RCR-B? b. Le soumissionnaire peut-il obtenir des renseignements supplémentaires sur l'identité de ces personnes et la nature de l'environnement d'apprentissage habituel?
Réponse 13	Les cadets peuvent être formés en RCR – niveau B, mais la majorité des employés du MDN et des FAC seront formés en RCR – niveau C.
Question 14	Page 49 de la DP, annexe A 1.1.9 a. Comment et quand le contenu et les ressources sur le secourisme militaire créés par le MDN et les FAC seront-ils mis à la disposition de l'entrepreneur?



	<p>b. Le contenu de secourisme militaire est-il conforme aux lignes directrices nationales et internationales les plus récentes?</p> <p>c. L'entrepreneur est-il autorisé à faire un examen et à apporter des changements en fonction de la législation et des lignes directrices en consultation avec le MDN?</p> <p>d. Quand l'entrepreneur connaîtra-t-il la quantité de contenu qui doit être enseigné?</p> <p>Ces renseignements permettraient de déterminer comment le contenu peut être intégré au programme, et d'envisager la façon de fournir un soutien aux moniteurs.</p>
Réponse 14	Pour les points a, b, c et d, le contenu sur le secourisme militaire ne sera pas divulgué, car il n'a plus besoin d'être inclus dans le livre de références en premiers soins du soumissionnaire.
Question 15	<p>Page 57 de la DP, annexe A 6.2</p> <p>La DP indique que l'entrepreneur ne doit pas modifier le matériel de cours générique en premiers soins pour qu'il contienne des chapitres sur le secourisme militaire.</p> <p>a. S'attend-on à ce que les documents soient fournis sous forme numérique à titre de complément?</p> <p>b. Si le matériel de cours sur le secourisme militaire est numérique, sera-t-il hébergé par l'entrepreneur ou le MDN?</p>
Réponse 15	Le contenu sur le secourisme militaire n'est plus nécessaire.
Question 16	<p>Page 27 de la DP, O5</p> <p>Le terme « fournisseur autorisé autonome » peut-il être défini davantage? Les fournisseurs autorisés autonomes sont-ils toujours assujettis aux lignes directrices du programme du soumissionnaire retenu?</p>
Réponse 16	<p>Le MDN et les FAC doivent être autonomes afin de fournir une formation conforme aux normes du programme de premiers soins de l'entrepreneur.</p> <p>Oui.</p>
Question 17	<p>Page 43 de la DP, numéro d'article 6.7.1(c)</p> <p>S'il est nécessaire d'ajouter du contenu du MDN au contenu numérique du soumissionnaire retenu, cette dépense peut-elle être facturée après la soumission? La portée du contenu n'est pas connue pour le moment.</p>
Réponse 17	Non, l'inclusion d'un contenu propre aux forces militaires n'est plus requise.
Question 18	<p>Page 52 de la DP, numéro d'article 5.1.1(ii)</p> <p>Les pansements hémostatiques font-ils actuellement partie du cours sur le secourisme militaire? Si oui, du contenu sur les pansements hémostatiques sera-t-il fourni?</p>
Réponse 18	Non.
Question 19	Page 54 de la DP, numéro d'article 5.5.4(vii)



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

	Selon les lignes directrices du programme du soumissionnaire, il faut offrir l'instruction aux instructeurs et maîtres-instructeurs en assurant un ratio minimal de 1 à 12. La DP peut-elle être modifiée pour l'harmoniser avec les lignes directrices du programme exigeant un ratio de 1 à 8?
Réponse 19	Aucune modification ne sera apportée à la DP. viii. Offrir l'instruction aux instructeurs et maîtres-instructeurs en assurant un ratio <u>minimal</u> de 1 à 12
Question 20	Page 55 de la DP, numéro d'article 5.5.5(i) Le maximum de 7,5 heures pour la formation des instructeurs et en TI ne correspond pas à nos lignes directrices actuelles pour le programme de formation d'instructeurs semblables. Les lignes directrices actuelles ont été jugées fructueuses et appuient l'intégration complète. Le soumissionnaire aimerait assurer la réussite de la transition. Le maximum de 7,5 heures peut-il être rajusté?
Réponse 20	Non.
Question 21	Page 56 de la DP, numéros d'article 5.5.12 et 5.6.2 La DP indique que les formulaires d'évaluation individuelle remplis sont requis dans un délai de 10 jours ouvrables. Ce délai peut-il être augmenté à 15 jours ouvrables? Cela permettrait de réaliser les suivis nécessaires pour ceux qui recevront la formation de transition.
Réponse 21	Non.
Question 22	Page 57 de la DP, numéros d'article 6.1 et 6.6 Des copies électroniques de tout le matériel de cours, tout le matériel d'instruction et tous les formulaires ont été demandées. De quelle façon le MDN assurera-t-il le contrôle des versions du matériel mis à la disposition du personnel du MDN? Habituellement, tout le matériel est disponible sur le portail géré par l'entrepreneur afin d'assurer une livraison sans heurts de toute mise à jour effectuée durant les cycles de maintenance de routine des produits.
Réponse 22	L'article 6.1 est un produit livrable pour l'autorité technique seulement, et non pour le personnel du MDN.
Question 23	Question : R1 page 31 Question : R1 page 31. Un rapport avec une formation de 84 mois sera un fichier extrêmement volumineux. Nous demandons que la taille des rapports de formation couvre au maximum 60 mois. Un rapport de plus de 60 mois contredirait également notre politique de conservation des données selon laquelle les données de certification ne sont pas conservées au-delà de 60 mois afin de garantir que nous ne conservons aucune information personnelle plus longtemps que raisonnable dans notre base de données.
Réponse 23	Non, le nombre maximum de points pour R1 reste à 84 mois.

LA DEMANDE DE SOUMISSIONS N° W6369-23-A012 EST PAR LA PRÉSENTE MODIFIÉE COMME SUIVIT :



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

1. **SUPPRIMER** la Pièce jointe 1 de la partie 4 (critères d'évaluation O1, O4, C2, C3 et C4) au complet.
REPLACER PAR CE QUI SUIT :

N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (INCLUT LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.)
Contenu du programme de premiers soins		
O1	<p>Organisation du programme de premiers soins approuvé</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que son programme de premiers soins proposés respecte les normes et les lignes directrices établies par les autorités canadiennes pertinentes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Association canadienne de normalisation• International Liaison Committee on Resuscitation (ILCOR)• Code canadien du travail, partie II – Règlement sur la santé et la sécurité au travail (RSST) <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une accréditation ou une reconnaissance de son programme de premiers soins émise par les associations ou les organisations médicales provinciales, nationales ou internationales pertinentes. Cette accréditation doit assurer la conformité aux normes et aux lignes directrices susmentionnées. Le soumissionnaire doit confirmer sa conformité aux normes provinciales et territoriales en remplissant le tableau A : Attestation des normes provinciales et territoriales.</p>	



N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE (INCLUT LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.)
O4	<p>Contenu des programmes de DEA et de RCR</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que le contenu de ses programmes de DEA et de RCR proposés est accrédité et qu'il respecte les lignes directrices en matière de réanimation cardio-respiratoire (RCR) et de défibrillateur externe automatisé (DEA) établies par l'International Liaison Committee on Resuscitation (ILCOR).</p> <p>Par conséquent, le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a aligné sa formation en RCR et DEA sur ces lignes directrices, ainsi que toute mise à jour pertinente des lignes directrices. Ce document doit être signé par un membre de la haute direction ayant le pouvoir d'engager le soumissionnaire à l'égard de cette exigence conformément au Tableau B : Attestation des lignes directrices en RCR et DEA.</p>	

N°	CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS	GUIDE DE COTATION	NOTE MAXIMALE	JUSTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE (INCLUT LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.)
Expérience de l'entreprise				
C2	<p>Le soumissionnaire devrait indiquer le nombre de cours de secourisme ou de cours équivalents et de cours de secourisme de niveau avancé qu'il a donnés au secteur public et/ou au secteur privé au cours des soixante (60) derniers mois à compter du 31 décembre 2023.</p> <p>Les programmes de secourisme doivent inclure une instruction en RCR et en DEA conformément aux éléments suivants :</p>	<p>Nombre de cours de premiers soins ou équivalent</p> <p>0 à 3 cours = 0 point 4 à 7 cours = 50 points 8 à 10 cours = 100 points 11 cours ou plus = 150 points</p> <p>Nombre de cours de premiers soins de niveau avancé ou équivalent</p> <p>0 à 3 cours = 0 point 4 à 7 cours = 50 points 8 à 10 cours = 100 points 11 cours ou plus = 150 points</p>	300 points	



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

	<p>i. Les pratiques exemplaires de l'industrie.</p> <p>ii. Les recommandations actuelles de l'International Liaison Committee on Resuscitation (ILCOR), notamment l'accent mis sur l'utilisation de garrots et de pansements hémostatiques par les secouristes.</p> <p>iii. Les lignes directrices consensuelles canadiennes actuelles sur les recommandations en matière de secourisme et de RCR.</p> <p>iv. Le Code canadien du travail, partie II – Règlement sur la santé et la sécurité au travail (RSST).</p> <p>v. Les lignes directrices de l'Association canadienne de normalisation (CSA).</p> <p>Afin de marquer des points, le soumissionnaire doit fournir une liste ou une feuille de calcul de tous les cours de secourisme et de secourisme de niveau avancé qui sont donnés dans le secteur public et/ou privé au cours des soixante (60) mois à compter du 31 décembre 2023.</p>			
TC3	<p>Le soumissionnaire devrait fournir, avec justification, le nombre total de cours d'instructeur en secourisme et de maître-instructeur en secourisme (total combiné) donnés au secteur public ou au secteur privé au cours des trente-six (36) mois à compter du 31 décembre 2023.</p>	<p>Nombre de cours</p> <p>0 à 5 cours = 0 point 6 à 10 cours = 50 points 11 à 20 cours = 100 points 21 cours ou plus = 150 points</p>	150 points	



	Afin de marquer des points, le soumissionnaire doit fournir une liste ou une feuille de calcul de tous les cours d'instructeur en secourisme et de maître-instructeur en secourisme qui sont donnés dans le secteur public et/ou privé au cours des trente-six (36) mois à compter du 31 décembre 2023.			
TC4	<p>Le soumissionnaire devrait indiquer le nombre de cours de maître-instructeur chevronné (MIC)/maître-instructeur d'expérience (MIE) (ou équivalent) qu'il a donnés au secteur public et/ou au secteur privé au cours des soixante (60) derniers mois à compter du 31 décembre 2023.</p> <p>Afin de marquer des points, le soumissionnaire devrait fournir une liste ou une feuille de calcul de tous les cours de maître-instructeurs chevronné (MIC)/maître-instructeur d'expérience (MIE) ou de cours équivalents qui sont donnés dans le secteur public et/ou privé au cours des soixante (60) mois à compter du 31 à compter du 31 décembre 2023.</p>	<p>Nombre de cours</p> <p>0 à 5 cours = 0 point 6 à 10 cours = 50 points 11 à 20 cours = 100 points 21 cours ou plus = 150 points</p>	150 points	

2. **SUPPRIMER** la sous-section-6.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches au complet.
REEMPLACER PAR CE QUI SUIT :

6.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

- A. Le responsable technique peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de [à préciser dans le contrat subséquent] \$ les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.
- B. Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.